DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET

N° T 207.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit pour livraison de toupie béton au 10, rue Maurice Noguès à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 4 septembre 2025 par Monsieur Pierre HAVIN de l'entreprise PALLA HABITAT sise Zone d'Acitivité de la Chênée à Marigny le Lozon (50570) afin de pouvoir occuper le domaine public au niveau du numéro 10, rue Maurice Noguès et de pouvoir procéder à des travaux de coulage de béton à compter du 4 septembre 2025 de 14h00 à 18h00 et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées pour la bonne organisation du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de règlementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1er :
À cet effet, l'entreprise PALLA HABITAT sise Zone d'Acitivité de la Chênée à Marigny le Lozon (50570) est autorisée à occuper le domaine public au niveau du numéro 10, rue Maurice Noguès ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de coulage de béton à compter du 4 septembre 2025 de 14h00 à 18h00
Pour se faire, le 4 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, des restrictions de stationnement sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur la rue du Dessus le Bourg à Barneville-Carteret.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**

- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2ème :
Le Responsable des Travaux de l'entreprise PALLA HABITAT ainsi que les employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

Article 3ème :
Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4ème :
La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5ème :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Agence routière de la Haye du Puits,
- Entreprise PALLA HABITAT de Marigny le Lozon (50570).

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 4 septembre 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET (MANCHE)

Pour le Maire, L'Adjoint délégué